

25_12_03DB4U4WH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

27 NOVEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 21

Votants 24

Objet : Personnel communal – Ouverture des postes sur des emplois non permanents pour 2026 pour des besoins en accroissement temporaire d'activités.

Séance du 03 décembre 2025

Séance du 03 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORIANT, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Madame Véronique VANMEENEN à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Bruno WILLERON à Monsieur Jimmy MASSON

Absents : Monsieur Olivier SABRE, Monsieur Hervé BOCQUET, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Yann NORMAND

Délibération n°141/154 – 12/2025

Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture des postes sur des emplois non permanents pour 2026 pour des besoins en accroissement temporaire d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.332-23,
Considérant que la collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 4 agents contractuels sur un emploi non permanent pour venir renforcer les services ;

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil municipal les recrutements suivants :

Création de trois postes en filière technique :

- 3 postes d'adjoint technique et ce à raison de 20 heures par semaine (20/35ème) faisant fonction d'agents polyvalents affectés au services techniques – pôle environnement et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Création d'un poste en filière médico-sociale :

- 1 poste d'agent social à temps non complet et ce à raison de 28 heures par semaine (28/35ème), affecté au service de la crèche ayant pour missions l'encadrement des enfants et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 décembre 2025

Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture des postes sur des emplois non permanents pour 2026 pour des besoins en accroissement temporaire d'activités.

Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'approuver** le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités précitées,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget,
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



Le Secrétaire de séance,
Yann NORMAND



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire,
Dorothée BERTRAND

